EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

DELEGATION DE GESTION NATURA 2000 A LA COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU

La Ville de Clermont-Ferrand possède un certain nombre de parcelles (AH n° 547 de 1 ha 48 à 93 ca, AH n° 553 de 45 à 83 ca et AH n° 551 de 23 à 25 ca) sur la commune de Pont-du-Château et situées dans les périmètres de protection des captages du Syndicat de Basse Limagne.

La commune de Pont-du-Château souhaite mettre en œuvre des actions de gestion définies dans le document d'objectifs Natura 2000 du site Val d'Allier – Pont-du-Château – Jumeaux – Alagnon, sur un périmètre cohérent défini par l'étude du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Ce périmètre inclut les parcelles précitées appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand.

En conséquence, une délégation de gestion est à consentir à la Commune de Pont-du-Château au moyen d'une convention dont vous trouverez, le texte ci-joint.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette nouvelle convention qui a une durée de validité de 5 ans.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007
Délibération publiée le

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe,



Monique BONNET

CONVENTION

ENTRE :

Monsieur **René VINZIO**,
Maire de la ville de PONT-du-CHATEAU,
agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 29 Juin 2007,

d'une part,

ET :

Monsieur **Serge GODARD**,
Maire de la ville de CLERMONT-FERRAND

d'autre part,

CONTRAT NATURA 2000 :

Convention de délégation de gestion des parcelles **AH n° 547 de 1 ha 48 a 93 ca, AH n° 553 de 45 a 83 ca, et AH n° 551 de 23 a 25** ca de la ville de Clermont-Ferrand à la ville de Pont-du-Château, dans le cadre du contrat Natura 2000.

PRÉAMBULE :

La ville de Pont-du-Château affirme son adhésion à la procédure Natura 2000 concernant notamment le site des Boires, situé sur son territoire communal, dans le cadre du site Val d'Allier Pont-du-Château – Jumeaux – Alagnon (site directive habitats FR 830 1038).

Pour ce faire, la commune de Pont-du-Château souhaite mettre en œuvre des actions issues du document d'objectifs Natura 2000 sur un périmètre cohérent qui intègre les parcelles **AH 547, 553, 551** appartenant à la ville de Clermont-Ferrand.

C'est dans cette perspective que la commune désire mettre en place une convention de délégation de gestion des parcelles appartenant à la ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 1 :

La ville de Pont-du-Château souhaite engager des actions de gestion définies dans le document d'objectifs Natura 2000 du site Val D'Allier – Pont-du-Château – Jumeaux Alagnon, sur un périmètre cohérent défini notamment par l'étude du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne approuvée le 12 mai 2006 par le Conseil Municipal de Pont-du-Château sur, d'une part ses propres parcelles, et d'autre part sur les parcelles mitoyennes appartenant à la ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 :

Les objectifs des opérations de gestion concernent :

- La restauration de la dynamique fluviale,
- La protection de la ressource en eau,
- La restauration de l'intérêt écologique du site,
- La valorisation écologique et paysagère du site.

ARTICLE 3 :

Pour mettre en œuvre le contrat Natura 2000, il est demandé à la ville de Clermont-Ferrand, propriétaire des parcelles, une délégation de gestion pour la durée du contrat conclu entre l'Etat, représenté par le Préfet, et la commune de Pont-du-Château, pour la durée du contrat, soit **5 ans**.

ARTICLE 4 :

Le programme d'action comprend :

- Des opérations de lutte contre les plantes invasives
- La gestion, l'entretien de l'étang des Boires et de ses abords, avec le maintien de la propreté du site
- La gestion différenciée des espaces récréatifs et du chemin de promenade « Douce Heure »
- L'interdiction des accès entre la rivière Allier et l'étang des Boires et du périmètre des puits de captage avec la mise en place de barrières anti-véhicules à moteur, et la mise en place d'aire de stationnement appropriée
- L'information du public sur la vocation du site et de la procédure Natura 2000
- La mise en place de méthodes douces de gestion de la flore (fauche des prairies, gestion de la forêt alluviale...) et de la faune du site (maintien de refuge...).
- La mise en place de la gestion des berges conformément aux prescriptions réglementaires

ARTICLE 5 :

La ville de Pont-du-Château s'engage, d'une part à transmettre annuellement l'état des interventions sur le site à la ville de Clermont-Ferrand, et d'autre part toutes les informations concernant le respect du cahier des charges du document d'objectifs Natura 2000.

Par ailleurs, la ville de Pont-du-Château transmettra toutes les informations concernant l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la procédure Natura 2000. En outre la ville de Pont-du-Château réunira une fois par an les partenaires et les acteurs du site dans le cadre d'un comité de pilotage.

ARTICLE 6 :

La délégation de gestion des parcelles est conclue pour la durée du contrat soit **5 années** à partir de la signature du contrat entre la ville de Pont-du-Château et l'Etat.

ARTICLE 7 :

Les cartes des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la maîtrise foncière du périmètre des Boires sont annexées à la présente convention.

Fait à Pont-du-Château, le

MAIRIE de PONT-du-CHATEAU 63 Puy-de-Dôme RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

René VINZIO

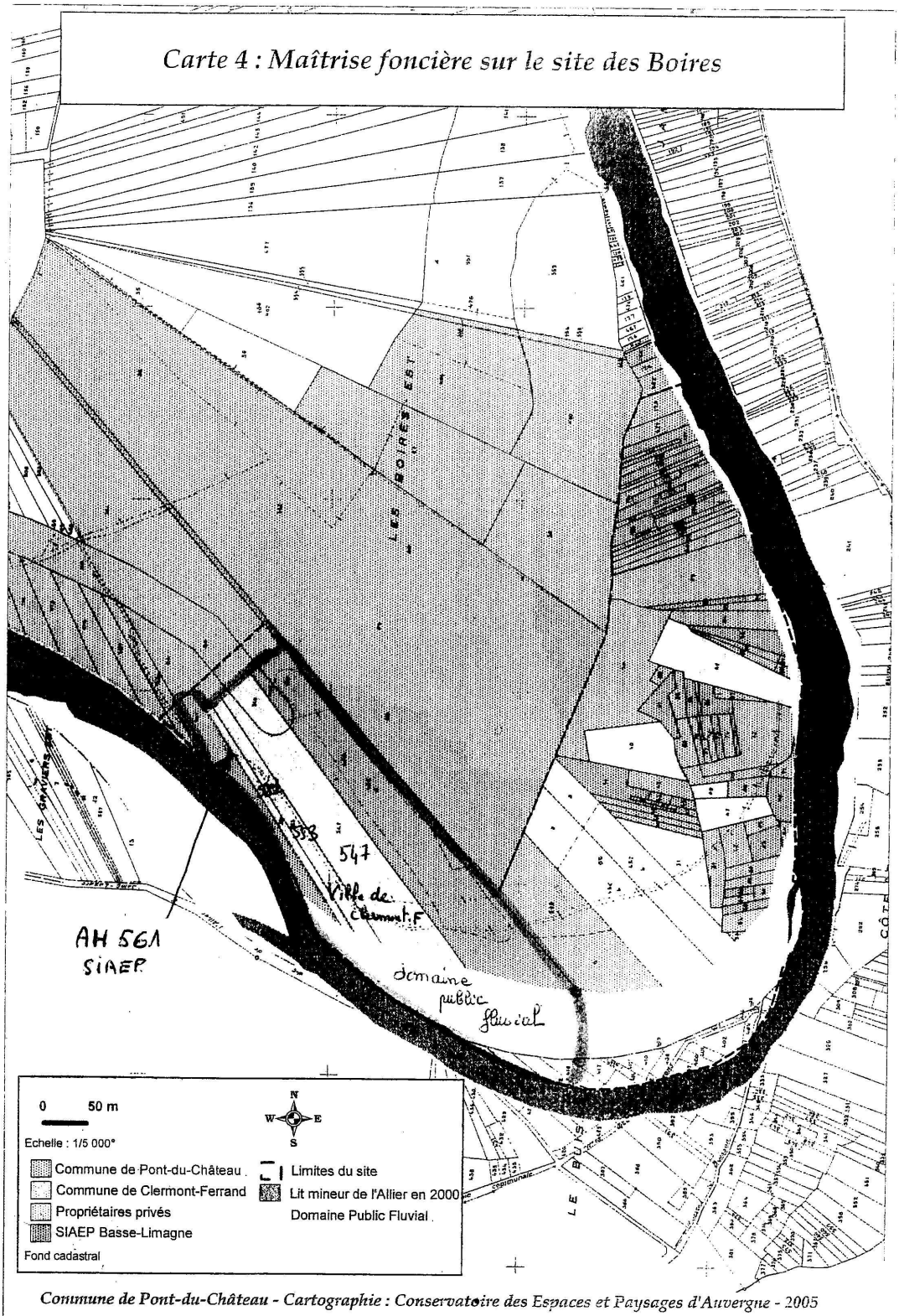
Maire de Pont-du-Château

Pour le Maire : **Serge GODARD**
Le 1er Adjoint,

Alain Martinet

Maire de Clermont-Ferrand

Carte 4 : Maîtrise foncière sur le site des Boires



Commune de Pont-du-Château - Cartographie : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne - 2005

Carte 5 : Les habitats naturels d'intérêt communautaire (1/6)

